

Procès-verbal de séance

Séance du 8 Février 2024

L' an 2024 et le 8 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de
MORVAN Georges Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas (arrive à 18 h45), M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves (arrive à 18h45)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 31/01/2024

Date d'affichage : 31/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 15/02/2024

A été nommé secrétaire : André Paul

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Travaux sur le réseau d'eau à Lescombleï et au bourg - 2024-013
- Convention avec la bibliothèque du Finistère portant soutien à la lecture publique - 2024-014
- Convention avec l'Alecob pour le Conseil en énergie partagée (CEP) - 2024-015
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat - 2024-016

- Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

✓ **Travaux sur le réseau d'eau à Lescombleï et au bourg**

réf : 2024-013

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de travaux à Lescombleï (passage du réseau sur le domaine public et pose de compteurs) et au bourg, place Nédelec, avant réfection de la voirie. Le conseil Municipal, suite à la proposition de la commission d'appel d'offres, réunie le 29 janvier 2024, propose de retenir la proposition de la SADE, dans les conditions suivantes :

Travaux à Lescombleï : 43 414.00 € HT, 52 096.80 € TTC

Travaux au bourg : 31 078.00 € HT, 37 293.60 € TTC

Le conseil municipal retient la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer les pièces du marché

✓ **Convention avec la bibliothèque du Finistère portant soutien à la lecture publique**

réf : 2024-014

Le Maire donne lecture de la convention et propose de signer la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal pour la bibliothèque :

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire.

Le Conseil Départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Les objectifs de la convention sont :

- Permettre l'accès des habitants à une bibliothèque
- Offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec des bénévoles formés, mise à disposition d'un accès réseau internet, utilisation d'un logiciel normalisé

Engagements de la commune sont :

- L'ouverture au public 6 heures par semaine
- La réalisation d'un rapport annuel d'activité
- L'achat de livres chaque année
- Mettre à disposition un local adapté

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec la bibliothèque du Finistère

✓ **Convention avec l'Alecob pour le Conseil en énergie partagée (CEP)**

réf : 2024-015

L'agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne, qui a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le conseil en énergie partie en partenariat avec l'ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), dont le principe est la mise à disposition d'une « compétence énergie » pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches de cette compétence énergie sont multiples :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord
- Les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires
- Les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante
- Le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à l'ALECOB et s'engage à verser une cotisation annuelle de 896.40 €,

- Désigne le Maire comme élu référent et la secrétaire de mairie comme agent administratif référent.

La convention a une durée de trois ans

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention

✓ **Prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

réf : 2024-016

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Scrinac

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500

Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en février 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

➡ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024.

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Le Maire de Scrignac invite les scrignaciens à télécharger l'application Illiwap, proposée par la communauté de communes aux communes du territoire de Monts d'arrée Communauté C'est une application qui permet à la commune de communiquer des informations descendantes à la population. L'application sera alimentée régulièrement.

Séance levée à: 0:00




En mairie, le 14/02/2024
Le Maire
Georges MORVAN

